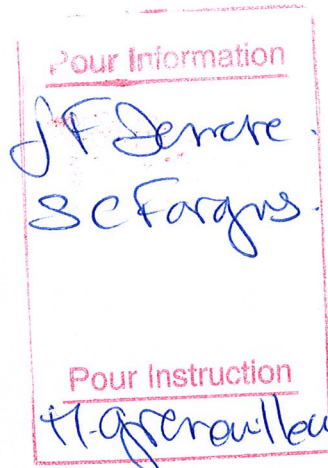




PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le

29 JUL. 2019

Le Préfet

Monsieur le Président,

Vous avez déposé sur la plateforme dévolue à cet effet votre projet de PCAET que l'assemblée communautaire de Mond'Arverne a voté le 16 avril dernier conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Suite à votre délibération du 22 juin 2017, lançant l'élaboration du PCAET, je vous ai adressé le 26 août 2017 un Dire de l'État comportant un Porter à connaissance et une note d'enjeux pour vous aider à préparer ce document. Les services de l'État, représentés notamment par La DDT du Puy-de-Dôme, vous ont apporté leur concours dans l'élaboration de ce projet.

Je tiens à souligner l'importance que votre EPCI ait élaboré un Plan climat-air-énergie territorial, prenant ainsi part à la démarche nationale engagée en faveur de la transition énergétique. Il s'agit en effet, d'un enjeu prégnant pour l'avenir des territoires.

Sur la forme, votre projet de plan a été élaboré conformément à la procédure prescrite. Il traite les sujets prévus dans tous les domaines demandés par le décret mentionné ci-dessus. Votre projet mentionne bien les documents stratégiques supérieurs à prendre en compte. Je souligne en outre la démarche de communication et de concertation développée pour son élaboration.

Sur le contenu, il paraît important de préciser ou compléter certains des documents de votre plan, aussi bien dans les parties « Diagnostic » que dans la « Stratégie » et dans les fiches actions.

Il est donc souhaitable de compléter votre projet de plan tant dans l'explicitation de votre stratégie que dans la précision de vos fiches d'action et d'ajouter des actions complémentaires d'importance primordiale pour votre territoire en tenant compte de l'avis détaillé ci-joint.

**Monsieur le Président
communauté de communes
Mond'Arverne
ZA Le Pra de serre
63960 Veyre-Monton**

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

En particulier, un Plan climat-air-énergie territorial concerne tous les acteurs du territoire, tant privés que publics. La place qu'occupent les acteurs privés, aussi bien les particuliers que les acteurs économiques, dans les émissions de polluants, les consommations et productions d'énergie est prépondérante. Ils sont tous aussi susceptibles de subir les effets du réchauffement climatique et il apparaît important qu'ils soient eux-mêmes mobilisés. Le PCAET ne peut donc compter atteindre les objectifs de la transition énergétique sur le territoire que si ces acteurs privés portent eux-mêmes plusieurs actions nécessaires et de façon significative.

Lorsque votre assemblée aura approuvé ce PCAET, Mond'Arverne deviendra de plein droit. La coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire comme le stipule l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce Plan climat-air-énergie territorial. Les services de la direction départementale des territoires, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS

Pour le Préfet de l'Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Avis de l'État sur le projet de Plan climat-air-énergie de Mond'Arverne

L'assemblée délibérante de la communauté de communes de Mond'Arverne a arrêté son projet de PCAET par délibération du 16 avril dernier conformément aux dispositions du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Le président de Mond'Arverne l'a fait déposer sur la plateforme Adème des PCAET, ce qui vaut transmission au préfet de région pour recueillir son avis sur ce projet comme le prévoit le texte du décret.

Ce projet de PCAET appelle les remarques suivantes :

A) Remarques d'ordre général

1) sur la forme

a) Délai

Mond'Arverne avait l'obligation de réaliser un PCAET pour l'échéance du 31 décembre 2018. La communauté de communes n'a pu respecter l'échéance, mais les délais impartis étaient excessivement courts pour réaliser un plan de qualité ; la démarche a été lancée assez rapidement et menée sans traîner ; elle aboutit à ce projet ; les délais de validation permettront de le rendre exécutoire avec un an de retard sur l'échéance réglementaire, sans incidence notable.

b) Procédure

Le président de Mond'Arverne avait transmis au préfet de région la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET. Celui-ci lui a alors adressé un Dire de l'État pour aider l'EPCI à préparer le PCAET.

Le projet est soumis parallèlement à l'avis de l'autorité environnementale.

La procédure d'élaboration est donc bien respectée.

c) Complétude

Tous les sujets prévus dans le décret du 28 juin 2016 figurent dans le document du PCAET.

d) Présentation du document

Le document est présenté de manière assez claire en général. Toutefois une relecture est nécessaire afin de corriger les erreurs typographiques, les phrases incomplètes et les copier-coller malheureux attribuant à Mond'Arverne des caractéristiques d'un autre territoire.

2) Gouvernance du projet

a) organisation

L'EPCI a mené son travail d'élaboration avec l'appui d'un bureau d'étude et l'accompagnement du Département, de l'Aduhme et d'ATMO. Il a constitué un comité de pilotage les associant aux élus de l'EPCI et aux services de l'État. Ce comité s'est réuni à chaque moment décisif de l'élaboration du projet. Les réunions ont été largement ouvertes aux citoyens et associations du territoire.

b) concertation

Mond'Arverne a développé des moyens de concertation significatifs pour l'élaboration de ce PCAET : une réunion de lancement pour les élus, 3 ateliers pour les agriculteurs, les entreprises et les associations, des réunions grand public, une réunion d'échange avec les gestionnaires de réseaux, constitution d'un club climat, 6 ateliers thématiques, 1 réunion pour les agents de l'EPCI, 1 réunion de construction du plan d'action. Des entretiens ont été organisés avec les principaux acteurs potentiels de la transition énergétique sur le territoire. Ces démarches ont suscité l'intérêt de nombreux participants.

c) partenariat

Le résultat de cette concertation, tel qu'il apparaît dans le plan d'action, est décevant : 54 des 61 actions sont portées par Mond'Arverne elle-même seule et, parmi celles-ci, Mond'Arverne porte 31 des 33 actions prioritaires. Seuls l'établissement français de l'élevage et le syndicat du bois de l'Aumône portent une action prioritaire. Il est fort regrettable de ne trouver dans le projet aucune action portée par les entreprises du territoire. Il est aussi regrettable que les actions portées par les chambres consulaires, le SMTC, le SIEG et la SNCF soient soumises à la condition d'une opportunité. Les bailleurs sociaux devraient aussi, être porteurs d'action. Tous ces acteurs sont pourtant consommateurs d'énergie, émetteurs de gaz à effet de serre, voire d'autres polluants et potentiels producteurs d'énergie renouvelable.

d) cohérence de démarches

Mond'Arverne a correctement perçu les liens avec les autres documents stratégiques. Les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone sont bien pris en compte dans la stratégie du PCAET. Le PCAET mentionne les objectifs du Scot et du Programme local de l'habitat.

B) Diagnostic du PCAET

1) Forme du document

Le diagnostic du PCAET est fourni sous la forme de 2 documents, l'un appelé « Diagnostic experts » et l'autre « Diagnostic acteurs ». Tous les thèmes que le décret du 28 juin 2016 impose de traiter dans les PCAET sont bien abordés et ceci dans chacun des domaines d'activité comme demandé.

Les thèmes majeurs sont bien développés et les enjeux principaux ressortent bien de ce diagnostic. L'état des lieux s'appuie sur des données fiables, collectées essentiellement pour l'année 2015. Compte-tenu de la cadence d'évolution de ces thématiques, c'est un choix tout à fait pertinent.

A noter que l'avant-dernière page du volet agriculture du document est un copier-coller du PCAET de Riom-Limagne-et-Volcans et ne concerne donc pas Mond'Arverne. Il est indispensable de réécrire cette page pour la remettre dans le sujet du diagnostic sur le bon territoire.

2) Analyse du diagnostic

a) Réduction de la consommation d'énergie

Le diagnostic du PCAET décrit bien les consommations d'énergie et en identifie les enjeux principaux. Il montre bien le problème de la vulnérabilité énergétique. Il identifie le potentiel de réduction de consommation énergétique sur le territoire par secteur d'usage. L'effort accompli pour rassembler des données propres au territoire et les analyser sous l'angle de la transition énergétique fournit des repères de potentiels d'économie d'énergie par secteur d'activité et nature d'action.

b) Energies renouvelables

Le diagnostic mentionne une production de bois énergie de 30 GWh, quantifiée à partir des données de production forestière. L'Oreges quantifie la production d'énergie bois à 75 GWh sur le territoire de Mond'Arverne estimée par l'usage de dispositifs de combustion de bois dans les habitations. La différence est significative. L'usage de bois provenant d'autres territoires peut l'expliquer facilement. Cela peut contribuer à valider une estimation de faible potentiel de développement du chauffage au bois sur le territoire, mais le lien n'est toutefois pas automatique. Des territoires voisins, excédentaires en bois pour le chauffage peuvent être légitimement sollicités au prix de déplacements assez limités. Cet aspect mérite un développement dans le PCAET.

Le potentiel de développement du photovoltaïque est évalué à 35 GWh supplémentaires, correspondant à l'équipement de 10 % des surfaces de toitures. Cette quantification sous estime le potentiel, car bien plus de 10 % des toitures peuvent être équipées et de grandes surfaces de parking se prêtent aussi à l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Le document ne prévoit pas de développement de l'éolien parce qu'aucun projet n'est déposé. Le potentiel technique est cependant important et le schéma régional éolien identifiait un potentiel éolien sur certaines communes du territoire. Cela mériterait donc une analyse.

Le document ne fait à aucun moment mention de réflexion concernant les moyens à mettre en œuvre pour compenser l'intermittence de la production d'électricité photovoltaïque dont il est espéré un fort développement. La gestion et le stockage de cette énergie constitue un enjeu important dans le développement de l'électricité photovoltaïque.

Toutefois, Mond'Arverne a identifié l'insuffisance des capacités réservées du réseau pour accueillir les futures productions d'énergie électrique.

c) Séquestration de carbone

Le diagnostic mentionne une séquestration forestière de 40 kteqCO₂, alors que les données de l'OREGES indiquent une séquestration de 105 kteqCO₂. La séquestration reste très inférieure aux émissions (46 % au lieu de 17%), mais cela montre toutefois une nécessité plus importante de prendre ce sujet en considération dans la PCAET. Le potentiel de séquestration supplémentaire est examiné pour le bois des forêts. Il mériterait de l'être aussi pour les sols forestiers et agricoles, notamment les sols cultivés.

d) Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont bien décrites et les enjeux majeurs sont bien dégagés. Les réductions visées dans les documents supérieurs (Stratégie nationale bas carbone, SRCAE) sont exposées.

Sur le territoire de Mond'Arverne, les consommations d'énergie fossile émettent la majeure partie des gaz à effet de serre. Les potentiels de réduction des consommations d'énergie sont donc aussi des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La substitution d'énergies renouvelables aux énergies fossiles en constituent le complément.

Quantifier les réductions potentielles des émissions résultant des mesures d'économie d'énergie et de substitution par des renouvelables dans ce chapitre aurait le mérite de rendre ce diagnostic plus explicite. De tels éléments se retrouvent ensuite dans le document de stratégie

e) Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Les données tirées du portail DRIAS sont bien exploitées pour montrer l'évolution du climat local. En revanche, les enjeux qui en résultent pour le territoire sont pas analysés.

f) Qualité de l'air

Le bilan de la qualité de l'air est établi grâce aux données et modélisations d'Atmo. La qualité de l'air est globalement bonne. Les polluants à surveiller sont essentiellement : les oxydes d'azote en agglomération et au long des principales artères routières et les particules fines en raison de la part importante des chauffages au bois individuels.

f) Réseaux de transport d'énergie

Les réseaux existants sont mentionnés. Il manque une description du réseau de distribution d'électricité. La capacité des réseaux électriques à recevoir des énergies renouvelables est décrite, et son incapacité à répondre aux besoins de la transition énergétique est pointée.

C) Stratégie

1) Forme du document

La stratégie du PCAET est exposée de manière claire et compréhensible par tous dans son développement. Le choix des 3 scénarii tendanciel, réglementaire, et potentiel max pour présenter des repères entre lesquelles situer le scénario à choisir est très pédagogique. Les graphiques et les tableaux présentent bien les éléments essentiels.

Les graphiques de l'introduction et de présentation du scénario retenu mentionnent 5 scénarii : tendanciel, réglementaire, SRCAE, SRADDET et retenu, ce qui peut introduire de la confusion, d'autant que le scénario potentiel max n'y figure pas. Les légendes de graphiques mentionnent le scénario SRADDET, mais il ne figure pas sur les graphiques eux-mêmes. Il serait préférable de conserver la même cohérence des scénarii dans tout le document.

Les tableaux détaillés permettent de situer l'importance relative des différentes actions.

La décomposition des gains par type d'action et leur matérialisation sous forme de type d'action à entreprendre expose clairement la démarche.

Les objectifs et contraintes des documents supérieurs, loi relative à la transition énergétique, Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et Stratégie nationale bas carbone sont bien référencés et pris en compte.

La stratégie s'appuie bien sur le diagnostic et valorise les connaissances qui en sont tirées. Toutefois, le potentiel de production d'énergie renouvelable est très sous évalué pour les raisons évoquées ci-dessus.

Les gains espérés des véhicules à faible émissions sont montrés comme très importants, mais avec le seul commentaire que Mond'Arverne communauté a peu d'influence sur leur développement. En fait, si le territoire de Mond'Arverne ne peut guère influencer directement la production de tels véhicules qui relève plus de stratégies nationales, elle peut en faciliter l'achat par des habitants ou des professionnels du territoire en favorisant son équipement en bornes de recharge. De plus, les économies d'énergie accessibles par le changement de motorisation sont largement sous estimées.

Dans la substitution des véhicules, une place prépondérante est accordée aux véhicules au GNV par rapport aux véhicules électriques alors que la filière de production et d'utilisation de ces derniers est plus mature que celle du GNV et que son potentiel de production d'énergie interne est plus important.

Les espérances de gain de consommations des véhicules fonctionnant avec des produits pétroliers sont optimistes.

2) Analyse de la stratégie

La stratégie est construite autour des thèmes principaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'énergie, production d'énergie renouvelable. Ils sont bien déclinés par domaines d'activité. Le contexte de ce territoire justifie tout à fait d'avoir privilégié ces trois thèmes.

En revanche, les thèmes séquestration du carbone, réseaux de chaleur, matériaux biosourcés, autres polluants atmosphériques et adaptation au changement climatique ne doivent pas être totalement négligés. Le territoire de Mond'Arverne communauté est notamment fortement concernée par les risques de retrait/gonflement des sols argileux, de mouvements de terrain et de ruissellement, autant de risques susceptibles d'être accrus par le changement climatique. La stratégie mériterait donc d'être complétée d'éléments propres à ces 5 thèmes, même s'ils sont moins prégnants que les premiers.

La stratégie indique bien que Mond'Arverne communauté n'a pas vocation à porter toutes les actions et en explique les raisons. Le Plan d'action ne retranscrit pas cette affirmation.

Le scénario retenu permet d'atteindre des proportions similaires aux objectifs nationaux, sauf pour la production d'énergie renouvelable. Le document mentionne après ce constat : « Deux solutions possibles : identifier de nouveaux gisements d'énergie renouvelable ou réduire encore plus les consommations d'énergie ». Le rôle de ce document doit être de préciser ce choix, la nature des énergies renouvelables et les moyens à mobiliser pour atteindre l'objectif.

D) Plan d'action

Le plan d'action comporte 61 actions dont 33 classées prioritaires.

Il apparaît toutefois que des actions manquent pour que le plan d'action réponde bien aux enjeux décelés dans le diagnostic et aux objectifs fixés dans la stratégie.

Le secteur privé ne porte pas d'action, alors même qu'il porte une responsabilité importante dans les émissions de gaz à effet de serre et des autres polluants et les consommations d'énergie, qu'il est susceptible de jouer un rôle prépondérant dans le développement des énergies renouvelables et qu'il va subir aussi largement les conséquences du réchauffement climatique.

Il est dommage que certains partenaires n'apparaissent pas dans le programme du plan d'action comme porteurs d'actions :

- les entreprises pour l'amélioration de leurs process, l'isolation de leurs locaux, les déplacements de leurs employés, de leurs fournisseurs et clients, leurs valorisations des déchets ;
- les communes sont parfois mentionnées de manière générale, notamment pour les actions sur leur patrimoine et leur compétence, mais aucune n'est identifiée nommément et aucune action ciblée ne leur est attribuée en propre.
- les artisans et commerçants du territoire, ni leurs associations ne portent aucune actions.

Les actions des acteurs tels que le SMTC, la SNCF, le SIEG, les chambres consulaires devraient figurer dans les actions à lancer sans attendre une éventuelle opportunité.

Aucune action dans le programme d'action du PCAET ne prévoit les interventions des acteurs du territoire lors de la révision du SR3E alors que le développement des électricités renouvelables exigera le renforcement du réseau.

Mond'Arverne communauté réfléchit à l'élaboration d'un PLUI. Un tel document peut favoriser la transition énergétique en réduisant les besoins de transport, en optimisant le bilan énergétique des constructions nouvelles, en facilitant les opérations d'isolation du bâti existant et l'installation de production d'énergie renouvelable. Il importe donc que le plan d'action comporte au moins une fiche prescriptive pour intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le futur PLUI.

Bien qu'un potentiel de méthanisation significatif ait été quantifié dans le diagnostic, il n'y a pas d'action prévue pour développer cette énergie renouvelable, si ce n'est une mesure concernant la méthanisation des boues de la station d'épuration dans la fiche 6.8.

Il serait donc recommandé de compléter le programme par des actions portant sur ces sujets.

Par ailleurs, les fiches descriptives des actions proposées et intéressantes sur le fond pourraient être améliorées en tenant compte des observations suivantes :

Observations générales sur les fiches :

Le plan d'action a manifestement été conçu comme un plan d'action de la structure qu'est la communauté d'agglomération et non comme un plan d'action du territoire.

- La rubrique moyens et calendrier des 29 actions non prioritaires est renseignée par la seule mention : « action à lancer en cas d'opportunité (moyens nouveaux, appels à projets) ». Une telle mention qui rend très hypothétique la réalisation de l'action, appliquée à près de la moitié du plan d'action rend celui-ci très peu opérationnel. S'il est sain que l'EPCI veille à ne pas s'engager au-delà du raisonnable en fonction de ses moyens, le nombre important de ces fiches montre qu'il n'a pas suffisamment intégré qu'il ne lui revenait pas de porter l'essentiel des actions

De plus cela concerne la majorité des actions du secteur Transports et mobilités, notamment celles susceptibles d'être les plus efficaces alors même que c'est le secteur qui porte les enjeux majeurs du

territoire. Cela met en évidence la faiblesse du projet de PCAET sur ce secteur par défaut de portage d'action.

- les rubriques «Bénéfices Climat-air-énergie» du bas des fiches sont renseignées seulement par des croix pour indiquer si l'action pourra avoir un effet sur l'un des objectifs poursuivis. Cette indication trop sommaire ne permet pas d'estimer la contribution de l'action aux objectifs décrits dans la stratégie.

La stratégie ayant été construite sur les trois critères principaux, quantifiés, des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des productions d'énergie renouvelables, il serait souhaitable de disposer, pour chaque fiche, du gain espéré, quantifié, de l'action pour ces trois paramètres.

Cela aurait le mérite de situer la contribution de chaque fiche à l'atteinte des objectifs.

Le système des croix pourrait être maintenu pour les autres thèmes.

Par ailleurs, une ligne pourrait être ajoutée pour le thème du stockage de carbone.

Numérotation des fiches : il manque une fiche 5.4. Le plan passe directement de 5.3 à 5.5.

Observations particulières sur certaines fiches :

action n°1.3 : Encourager la transition des exploitations laitières et d'élevage.

C'est une action très importante pour l'avenir.

actions n°1.4 : Renforcer les corridors écologiques.

Il pourrait être utile d'ajouter les parcs naturels régionaux dans les partenaires ; voire le conservatoire des espaces naturels.

action n°1.5 : Favoriser les pratiques vertueuses (agriculture biologique, permaculture, agroforesterie)

L'idée de cette action est très intéressante et les mesures sont pertinentes. Il conviendrait de trouver un co-acteur compétent techniquement pour porter une telle action.

actions n°1.7 : Préserver la ressource en eau du territoire

Action fort utile. Il est dommage de la reporter. Les syndicats de distribution d'eau potable pourraient être partenaires de cette action, ainsi que le SAGE.

action n°2.2 : Mettre en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique

Action essentielle. Il conviendrait d'ajouter l'ANAH dans les partenaires.

action n°2.3 : Diffuser le cadastre solaire

Le porteur de l'action pourrait être le Département ou l'Aduhme.

action n°2.6 : Adapter l'urbanisme aux enjeux climatiques

Il est regrettable de reporter cette action à la condition d'obtenir un financement pour une étude alors que l'EPCI prépare un PLUI. La réalisation de cette étude semble opportune en regard des aléas climatiques récents ; il apparaît donc nécessaire de la mener à bien afin de prendre en compte cette amélioration de la connaissance du risque dans le futur document d'urbanisme. Le PCAET doit fournir dès maintenant au PLUI des orientations pour l'intégration de la transition énergétique dans le PLUI.

action n°2.7 : Construire de manière exemplaire

L'élaboration d'un PLUI sur Mond'Arverne est l'occasion pour l'EPCI d'orienter la construction des bâtiments selon la transition énergétique. Là aussi, le PCAET doit fournir dès maintenant des orientations pour l'intégration de la transition énergétique dans le PLUI.

action n°3.4 : Optimiser l'éclairage nocturne

La première mesure (envoi d'un courrier aux entreprises) ne requiert guère de moyens financiers. Il est donc regrettable de reporter cette mesure à l'obtention d'un financement éventuel.

Les communes doivent être partenaires de cette action puisque le rôle de police du maire est requis.

actions n°4.5 et 4.6 : Favoriser le covoiturage et Encourager le télétravail

Ces deux actions, portées par l'EPCI et considérées comme prioritaires, ne se voient pas attribuer de moyen humain ni financier.

action n°4.8 : Améliorer l'offre de transport scolaire

La Région et le Département sont des partenaires incontournables d'une telle action en raison respectivement du rôle qui est octroyé à la première par la loi et de celui que joue dans les faits le second. Les associations de parents d'élèves pourraient utilement partenaires de cette action.

action n°4.9 : Renforcer l'attractivité des transports en commun

La Région et le Département doivent aussi être des partenaires d'une telle action.

action n°4.10 : Mettre en place des bornes de recharge électrique, hydrogène et/ou GNV sur le territoire

Fiche d'intérêt primordial. C'est l'action la plus efficiente portant sur l'enjeu majeur du territoire, les transports. Il est donc regrettable qu'elle soit classée en « action à lancer en cas d'opportunité ». Elle pourrait être classée en première priorité.

La fiche comporte deux mesures : installation d'une station de recharge GNV et installation d'une station de recharge hydrogène. Ces deux types de stations sont destinés à des véhicules très rares et dont les perspectives de développement restent encore très réduites. En revanche, le descriptif ne prévoit rien en matière de borne de recharge électrique, alors même que le titre de la fiche le mentionne et que le marché des véhicules électriques est en plein développement.

Le SIEG, porteur de l'action, a réalisé une étude pour l'installation de bornes sur le département du Puy-de-Dôme. Il devrait la valoriser dans le cadre du PCAET. Il pourrait prévoir une réunion vers les professionnels susceptibles d'installer une telle borne sur leurs parkings : hôtels, restaurants, garagistes, supermarchés, attractions touristiques, ...

action n°4.13 : Renforcer l'attractivité des transports en commun

La Région devrait être partenaire d'une telle action compte tenu du rôle que lui octroie la réglementation en matière de transports.

Cette action doit être mise en lien avec l'élaboration du PLUI et le potentiel foncier auprès des gares, notamment pour appliquer les orientations du scot pour construire préférentiellement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

action n°5.1 : Constituer un copil interne à Mond'Arverne pour suivre la mise œuvre du PCAET. Il conviendrait de préciser si ce copil a vocation à suivre les réalisations propres de l'EPCI dans le cadre du PCAET ou a vocation à suivre l'ensemble du PCAET.

action n°5.6 : Mettre en œuvre les recommandations du CEP sur le patrimoine communal et communautaire

Fiche très importante. Comme elle concerne aussi le patrimoine communal, il faut élargir le partenariat de cette action aux communes.

action n°5.8 : Élaborer une charte des achats responsables

Fiche intéressante. Il serait utile d'élargir le partenariat de cette action aux communes.

action n°5.10 : Valoriser les actions exemplaires de la collectivité

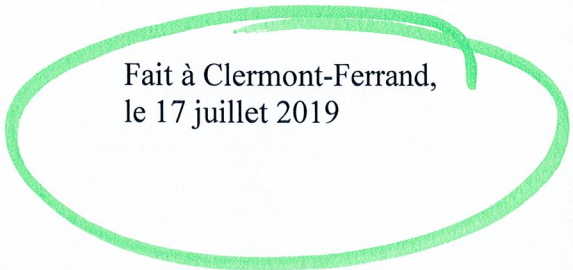
Il ne semble pas utile d'attendre une opportunité pour valoriser les actions exemplaires de la collectivité auprès des élus et des habitants.

action n°5.16 : Réduire la production de déchets de la collectivité et améliorer leur valorisation

Fiche utile. Elle ne relève que de la volonté des élus.

action n°5.17 : Agir sur l'alimentation quotidienne des agents

Les mesures décrites dans cette fiche sont très disparates. Il conviendrait de les préciser.



Fait à Clermont-Ferrand,
le 17 juillet 2019